EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION: 02/12/2016

Etaient présents: ANGELI Alain; MONDOLONI Ange-Marie; DOMINICI René; SANTONI François; CASAMATTA ANDREANI Bernadette; RIBES RUSAFA Régine; CHIODI Sandrine; ROCCHI Maguy; OTTOMANI Sébastien; IACOMETTI Stéphanie; GRIMALDI Michel; PAOLI Christian; OTTOMANI Jean-François; CARIA Sandra. PIREDDA Albert.

Nombre de conseillers

En exercice: 23
Présents: 15
Votants: 18
Absents: 08
dont représentés: 03

Etaient absents: SIMEON DE BUOCHBERG Pierre; ROSSINI Jean; SANTONI Marie-Josée; RUGGERI Aline; GUIDICELLI Sébastien; MARTINETTI Jean-Philippe; ROCCHI André; VILLARD-ANGELI Dominique.

Etaient représentés: RUGGERI Aline était représentée par RIBES RUSAFA Régine; ROCCHI André était représenté par PAOLI Christian; MARTINETTI Jean-Philippe était représenté par ANGELI Alain.

Secrétaire de séance : GRIM

GRIMALDI Michel

Nº DEL081216-07

OBJET: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu les crédits prévus à l'article 6574 du budget primitif 2016 ;

Vu les demandes de subventions formulées par les associations;

Il est rappelé aux élus, siégeant aux conseils d'administrations des associations ayant déposé un dossier de demande de subvention, qu'ils devront quitter la séance au moment du vote d'octroi des aides financières.

Quittent la séance : Madame SANTONI Marie-Josée, ainsi que Messieurs ROSSINI Jean et SIMEON de BUOCHBERG Pierre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- -D'attribuer une subvention d'un montant de :
 - 2540.02 € (deux mille cinq cents euros et deux centimes) à l'association JAZZ IN PRUNELLI pour leur édition 2016.
- -D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette attribution.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,